



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉCISION DU MAIRE N° 2026-266

#### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 261,

**Vu** la délibération n° 49-2021-JU01 du Conseil municipal du 20 mai 2021, relative à l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires de France (AMF),

**Vu** la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt et la portée que revêt l'Association des Maires de France (AMF), dans le cadre de la représentation des élus locaux et dans la concertation et l'échange d'informations au niveau national et international ;

**Considérant** que forte de sa représentativité qui lui confère un rôle de porte-parole des Maires de France dans le débat national, l'AMF a vocation à intervenir comme un interlocuteur privilégié sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir des communes ;

**Considérant** l'appel à cotisations en date du 16 février 2026, n° DC261256, relatif à la cotisation annuelle à l'Association des Maires de France (AMF), au titre de l'année 2026 ;

**Considérant** la volonté de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires de France (AMF), au titre de l'année 2026 ;

#### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260513-8822-AR-1-1

*Réception en sous-préfecture le* : 19 mai 2026

*Publication le* : 19 mai 2026

L'adhésion de la Commune à l'Association des Maires de France (AMF) est renouvelée, au titre de l'année 2026.

N° de SIRET : 784 718 454 00027.

**Article 2 :**

Le montant de l'adhésion annuelle pour l'année 2026 est de 4 607,49 € NETS.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, chapitre 011, Compte 6281.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mai 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' around the perimeter and '011' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

Florence PORTELLI